COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS
Déposé le : 2015-03-20
No. : CRC-016
Secrétaire : Marie Bouchard

PROPOSITION DE LA COALITION AVENIR QUÉBEC

POUR MIEUX RÉUSSIR L'INTÉGRATION DES NÉO-QUÉBÉCOIS

UN NOUVEAU PACTE POUR MODERNISER LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU QUÉBEC

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE LES IMMIGRANTS ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Par M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas
et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en Immigration

MARS 2015

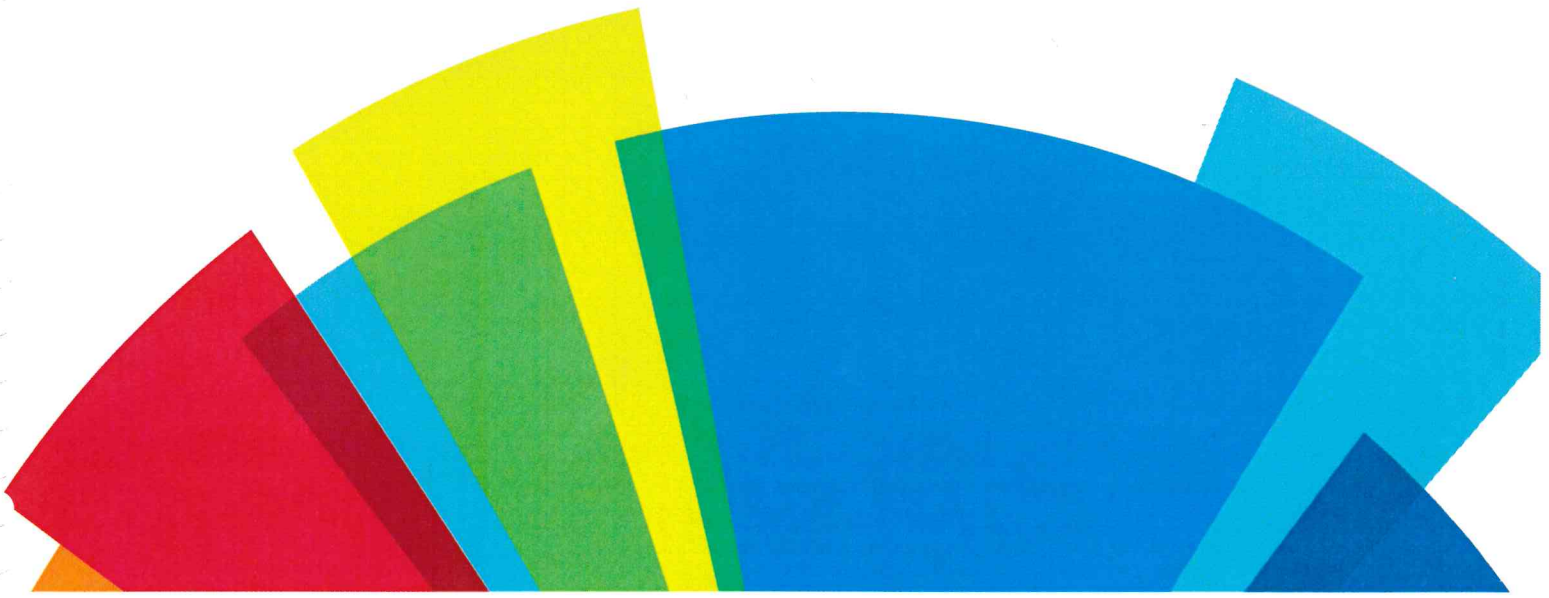

PROPOSITION DE LA COALITION AVENIR QUÉBEC

POUR MIEUX RÉUSSIR L'INTÉGRATION DES NÉO-QUÉBÉCOIS

UN NOUVEAU PACTE POUR MODERNISER LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU QUÉBEC

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE LES IMMIGRANTS ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Par M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas
et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en Immigration

MARS 2015

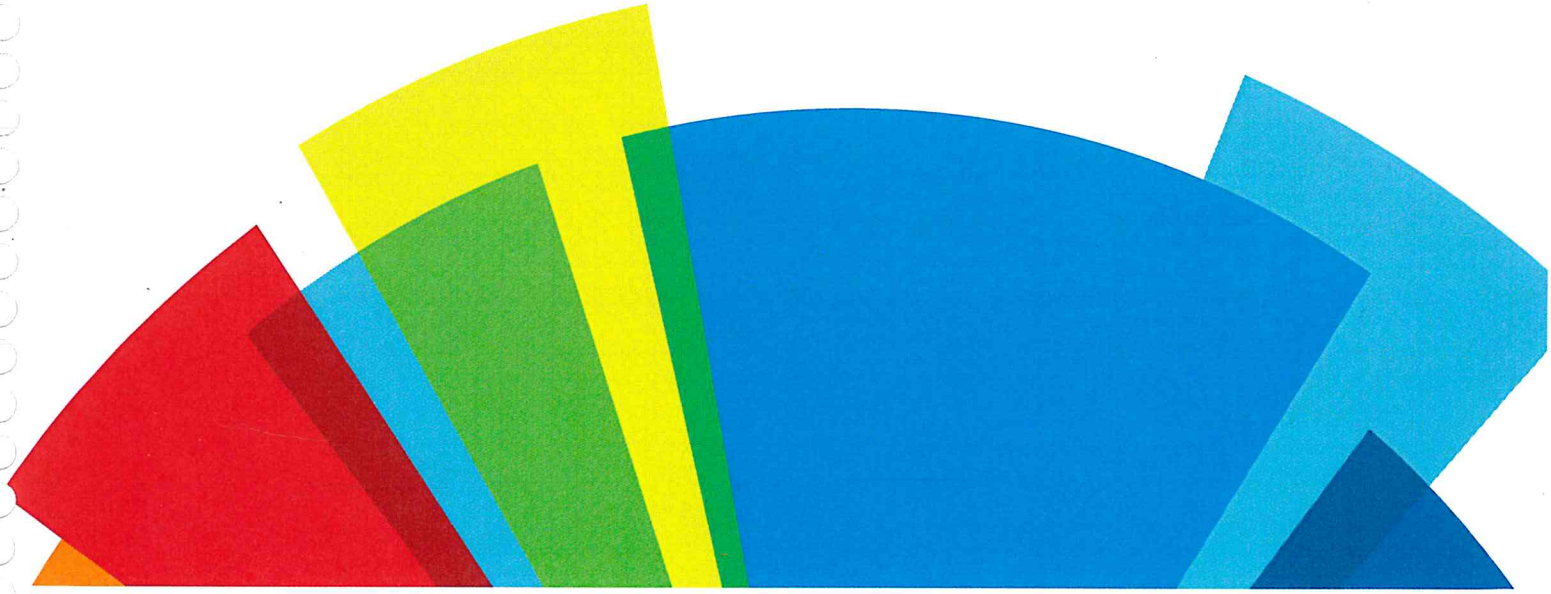

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE 4

FAITS SAILLANTS 4

1. UN MODÈLE D'IMMIGRATION PLUS DURABLE 5

1.1 UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS AFIN DE MIEUX INTÉGRER LES NÉO-QUÉBÉCOIS 6

1.2 FRANCISATION 7

1.2.1 UNE OFFRE EN ADÉQUATION AVEC LA DEMANDE 7

1.3 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES 8

1.4 CONNAISSANCE ET RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES 9

2. REGROUPEMENT FAMILIAL 10

3. LOI SUR L'INTERCULTURALISME QUÉBÉCOIS 11

3.1 DÉFINITION 11

3.2 POLITIQUE D'INTERCULTURALISME QUÉBÉCOIS 12

3.3 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE 12

4. PROGRAMME DES INVESTISSEURS 13

4.1 VOLET IMMIGRATION-QUÉBEC 13

4.2 VOLET INVESTISSEMENT QUÉBEC 14

4.3 RÉTENTION FAMÉLIQUE 14

4.4 MESURES PROPOSÉES 15

1. UN MODÈLE D'IMMIGRATION PLUS DURABLE

En 2013, le Québec a accueilli 51 959 personnes immigrantes, soit un nombre inférieur aux 55 044 personnes admises en 2012, mais légèrement supérieur à 2011 et à la cible annuelle moyenne de 50 000 admissions fixée dans la planification pluriannuelle 2012-2015 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)[1].

Alors que les ressources financières et humaines consacrées par le gouvernement aux différents programmes d'immigration stagnent ou diminuent, plusieurs constats nous indiquent que la sélection, de même que l'intégration et la francisation des immigrants comportent des failles auxquelles seul un nouveau modèle d'immigration plus responsable et plus durable saurait remédier.

FRANCISATION

Le Québec accueille de plus en plus d'immigrants qui ne connaissent pas le français. En 2013, 42,6 % des immigrants ne le connaissaient pas au moment de leur arrivée, comparativement à 36,6 % en 2011[2]. Puis, environ 80 % d'entre ceux-ci ne suivent aucun cours de francisation, ce qui soulève d'importantes préoccupations pour l'avenir de la langue française, tout particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal où 75 % des immigrants admis entre 2003 et 2012 résident aujourd'hui[3].

EMPLOYABILITÉ ET RÉTENTION

En 2014, le taux de chômage de la population native du Québec était de 7,1 % chez les 15 ans et plus, tandis que celui des immigrants de la même catégorie d'âge était de 11,1 %4. Le taux de chômage est plus élevé chez les immigrants reçus dans les cinq dernières années (17,2 %), que chez ceux reçus il y a plus de cinq ans (10,1 %), ou ceux reçus il y a plus de dix ans (9,6 %). L'écart moyen de 4,7 points qui persiste entre le taux relevé chez la population native et celui de la population immigrante relègue ainsi la province de Québec au dernier rang quant à l'intégration économique de ses immigrants lorsqu'elle se compare avec les trois autres provinces les plus populeuses du Canada, à savoir l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta[5]. Les personnes qui immigrent au Québec éprouvent conséquemment plus de difficulté à s'intégrer sur le plan économique que celles qui choisissent de s'installer dans ces autres provinces canadiennes. Il s'agit d'ailleurs d'un des facteurs permettant d'expliquer pourquoi le Québec peine à retenir ses immigrants. En effet, malgré les mesures mises en œuvre par le gouvernement au cours de la dernière décennie, seulement 75 % des immigrants admis au Québec entre 2003 et 2012 y demeuraient toujours en 2014[6].

1 Le Québec a accueilli près de 485 000 personnes immigrantes de 2004 à 2013, ce qui représente une moyenne annuelle de 48 485. La moyenne annuelle des admissions de la période 2004-2008 se situe à 44 528 et celle de la cohorte 2009-2013 à 52 442. La cible annuelle moyenne de 50 000 admissions fixée dans le plan pluriannuel 2012-2015 vise, en fonction des perspectives démographiques établies par l'Institut de la statistique du Québec, à assurer le maintien d'un nombre de personnes en âge de travailler à un niveau viable à long terme sur le plan économique.

2 Il s'agit d'une autodéclaration de la personne immigrante quant à la connaissance du français lors de son admission. http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2013.pdf p.1 et http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2011.pdf, p.1.

3 Selon les données fournies dans les cahiers explicatifs des crédits budgétaires du ministère pour l'année 2014-2015 (p. 408), seulement 32,8 % (3 851) des 11 755 immigrants ayant explicitement déclaré ne pas parler le français en 2011 ont participé à un cours de francisation durant les deux premières années de leur admission. Si en 2011 seulement 63,4 % (32 808) des 51 737 immigrants admis ont déclaré connaître le français, cela signifie alors que 36,6 % (18 936) ne le connaissait pas, même si seulement 11 755 (22,7 %) ont explicitement déclaré ne pas le parler. Ainsi, nous pouvons conclure qu'environ 20 % des personnes qui n'ont pas déclaré connaître le français ont suivi un cours de francisation. http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2013.pdf, p.2.

4 http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a47, tableau 282-0102. Le taux de chômage chez les 25-54 ans est quelque peu plus faible à 10,8 % en 2014. Le taux de chômage des minorités visibles immigrées est généralement plus élevé que celui des minorités visibles natives. En 2011, il était de 13,2 %.

5 Entre 2006 et 2014, le taux de chômage moyen des plus de 15 ans est de 7,1 % chez la population native et de 11,8 % chez la population immigrante.

6 La rétention est particulièrement défaillante dans le cas des immigrants investisseurs (22,8 %). Elle l'est également pour les immigrants provenant de l'Asie (63,6 % en moyenne) et l'Europe septentrionale (60,4 %). Les immigrants provenant d'Afrique du Nord restent quant à eux davantage au Québec avec un taux de rétention de 82,5 %.

3. Accorder un certificat de sélection du Québec régulier aux immigrants de cette catégorie qui, suite à cette évaluation :

   a) Démontrent qu'ils ont acquis une connaissance de la langue française de niveau intermédiaire[1] ;
   b) Sont à l'emploi ; ne sont pas à l'emploi, mais ont accumulé un certain nombre d'heures d'emploi ; démontrent avoir fait des démarches suffisantes de recherche d'emploi ;
   c) Réussissent une évaluation basée sur leur connaissance de la société et des valeurs québécoises inscrites dans la Charte québécoise des droits et libertés et signent une déclaration solennelle qui les engage à respecter les valeurs communes de la société québécoise.

4. Accorder une prolongation d'une année aux immigrants de cette catégorie qui n'ont pas réussi l'évaluation, mais qui ont rempli au moins une des conditions, afin de leur permettre d'atteindre les cibles fixées dans ce délai supplémentaire. Délivrer un certificat de sélection régulier à ceux qui réussissent l'évaluation.

5. Annuler le certificat d'accompagnement transitoire à la suite de cette prolongation d'un an si le ressortissant n'atteint pas les cibles fixées à l'occasion d'une nouvelle évaluation.

1.2 FRANCISATION

Des milliers d'immigrants sélectionnés arrivent au Québec chaque année sans parler le français. En 2013, seulement 53 % des immigrants admis ont participé aux cours offerts par le réseau de partenaires du MIDI. Les immigrants qui le désirent peuvent passer à l'étranger un examen de français reconnu par le MIDI qui leur permet d'obtenir des points au moment de leur demande de sélection, selon leur niveau de connaissance. Depuis le 1er août 2013, le niveau intermédiaire avancé est le seuil minimal à compter duquel des points sont attribués pour la connaissance du français, à l'oral comme à l'écrit.

1.2.1 UNE OFFRE EN ADÉQUATION AVEC LA DEMANDE

Les cours de francisation actuellement offerts ne parviennent pas à répondre aux besoins des populations immigrantes et sont généralement peu adaptés à leurs réalités familiale et professionnelle. Il s'agit d'une assertion reprise par plusieurs groupes consultés en vue de la préparation de la nouvelle politique québécoise d'immigration.

Les principaux problèmes recensés sont les suivants :

- Offre insuffisante de cours à temps partiel ;
- Horaires peu flexibles ;
- Délais trop longs qui forcent des immigrants à retourner sur le marché du travail avant d'avoir complété leur cours de francisation ;
- Les cours sont mal répartis dans les régions d'accueil ;
- Les inscriptions à plusieurs cours de francisation doivent être complètes pour débuter ;
- Peu de cours de francisation en entreprise.

1 Les niveaux sont déterminés en fonction de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français.

2. Accroître le poids des qualifications professionnelles (formation et expérience) dans la pondération totale de la grille de sélection afin de permettre aux travailleurs de se qualifier davantage en fonction de leur bagage professionnel, tout en démontrant une volonté claire d'apprendre le français.

3. Modifier la pondération dans la grille de sélection afin d'accroître l'avantage accordé aux demandeurs détenant une offre d'emploi validée dans la grande région de Montréal (10 points) et à plus forte raison à ceux détenant une offre d'emploi validée à l'extérieur de la grande région de Montréal (14 points).

4. Bonifier le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) pour des emplois en région[1].

5. Mettre en place un programme de stage en entreprise ou au sein des organismes publics pour les nouveaux arrivants afin de les doter d'une expérience de travail québécoise.

6. Réviser annuellement et en concertation avec les principaux acteurs économiques de notre société et les comités sectoriels de main d'œuvre le pointage accordé à chaque domaine de formation sur la base des besoins réels du Québec afin d'orienter la sélection des immigrants vers les compétences réellement recherchées par les employeurs.

7. À titre exceptionnel, ajouter à la grille de sélection une nouvelle catégorie de points pour les professionnels et experts au profil exceptionnel (enseignants universitaires, gestionnaires d'entreprises, travailleurs aux compétences uniques), dont les critères seront balisés de façon restreinte.

8. Mettre en place des outils de jumelage entre entreprises et immigrants (banque d'immigrants qualifiés pour les employeurs).

9. Créer un guichet unique informatique, par lequel serait mené l'ensemble des démarches des demandeurs. Première porte d'entrée pour les immigrants, ce guichet servirait également de plate-forme centrale pour tous les échanges d'informations, de formulaires et de documents dans le cadre de chacune des étapes prévues au processus de sélection.

1.4 CONNAISSANCE ET RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES

1. Rendre obligatoire le cours Objectif intégration (version révisée) afin de s'assurer que tous les immigrants de plus de 18 ans admis annuellement au Québec soient initiés aux valeurs fondamentales inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne et aux orientations culturelles de la société québécoise[2].

2. Mettre en place un comité d'experts indépendant chargé de statuer sur l'admissibilité à l'évaluation prévue à l'échéance du certificat d'accompagnement transitoire d'un immigrant qui contrevient à une disposition fondamentale de la Charte des droits et libertés de la personne.

Une telle contravention doit être constatée par le Tribunal des droits de la personne, à la suite du dépôt d'une plainte devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et de l'enquête menée par celle-ci. Dans de tels cas, le recours introduit devant le tribunal devrait être instruit et jugé prioritairement afin d'éviter les délais judiciaires.

1 Le programme PRIIME vise à offrir aux entreprises un soutien financier pour faciliter l'accueil et l'intégration de travailleurs immigrants lors de leur première expérience de travail nord-américaine. L'aide financière offerte couvre jusqu'à 50 % du salaire de la personne embauchée.

2 En 2013-2014, seulement 10 350 immigrants ont suivi ce cours. Le nombre d'immigrants de plus de 18 ans est d'environ 40 000. La formation comporte 8 modules de 3 heures et est offerte par des organismes qui font partie du réseau de partenaires du ministère.

3. LOI SUR L'INTERCULTURALISME QUÉBÉCOIS

3.1 DÉFINITION

Le gouvernement du Québec doit se doter d'un cadre législatif afin de préciser ses objectifs en matière de gestion de la diversité. Un tel texte de loi permettrait de codifier l'interculturalisme comme fondement du vivre-ensemble de la société québécoise, à titre de cadre clair régissant les relations entre les citoyens de différentes cultures vivant au Québec.

L'interculturalisme québécois, proposé par la Coalition Avenir Québec, permettrait de définir les caractéristiques fondamentales de la nation québécoise. Il serait axé sur les valeurs fondamentales du Québec inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne et sur la langue française comme points de ralliement. Il inviterait les groupes minoritaires à partager avec la majorité d'expression française, dans un esprit d'échange et de réciprocité, le destin du Québec comme terre de la francophonie nord-américaine.

Le préambule de cette loi énoncerait notamment que :

L'interculturalisme québécois a pour objectif d'orchestrer les rapports entre la majorité francophone et les minorités ethnoculturelles d'une manière qui soit conforme aux exigences du pluralisme.

L'interculturalisme québécois soutiendrait par ailleurs les principes suivants :

- Que le français est la langue publique et officielle de la nation ;
- Que le Québec est une société qui s'emploie à respecter les minorités ethnoculturelles ;
- Que le Québec prône le respect des valeurs communes inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne ;
- Que la nation québécoise, en tant que francophonie nord-américaine, est titulaire de droits collectifs et que sa culture doit être préservée ;
- Que le Québec constitue une société de droit fondée sur l'égalité des sexes.

Dans cet esprit, le gouvernement du Québec aurait par ailleurs comme responsabilité de :

- Assurer l'intégration sociale et économique des minorités ethnoculturelles ;
- Favoriser le rapprochement et le dialogue avec et entre les minorités, dans un esprit d'échange intercommunautaire, d'initiatives conjointes et de mise en application ;
- Sensibiliser la société d'accueil à ses obligations d'ouverture et d'accueil envers les nouveaux arrivants ;
- Lutter contre le racisme et la discrimination ;
- Assurer le respect des valeurs et des droits inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne (égalité des sexes, respect de l'orientation sexuelle, etc.).

4.1 VOLET IMMIGRATION-QUÉBEC

CONDITIONS

Les immigrants investisseurs font partie de la catégorie des immigrants économiques. 90 % de ces ressortissants ne connaissent pas le français[1]. Pour obtenir leur certificat de sélection du Québec de la part du MIDI, ils doivent :

- Disposer d'un avoir net de 1 600 000 $;
- Avoir une expérience en gestion d'au moins 2 ans dans les 5 dernières années soit dans une entreprise agricole, commerciale, industrielle ou professionnelle licite ;
- Faire un placement passif (sans revenus de placement) de 800 000 $ pendant 5 ans auprès d'Investissement Québec par l'entremise d'un intermédiaire financier (courtier ou société de fiducie). Ces sommes sont investies dans des billets à recevoir du fonds consolidé du gouvernement du Québec ayant un rendement équivalent aux obligations du Québec de cinq ans. Avant 2010, la somme requise était de 400 000 $[2].
- Payer, en 2015, des droits exigibles de 10 106 $ pour l'examen d'une demande.

FINANCEMENT

Bien qu'il n'existe aucune statistique à cet effet, les consultants en immigration chargés de faire le démarchage d'immigrants investisseurs rapportent que la grande majorité d'entre eux choisit de recourir à un financement auprès de grandes banques canadiennes afin de conserver leur capital et de pouvoir effectuer des placements plus rentables, ou simplement pour ne pas devoir vendre leurs actifs pour être à même de débourser le 800 000 $ requis. En plus d'obtenir des honoraires de la part de l'immigrant, les consultants obtiennent de généreuses commissions de la part des institutions financières, ainsi qu'une cote de la part des intermédiaires financiers reconnus par le gouvernement.

STATISTIQUES

Incluant les personnes à charge, 3 792 immigrants investisseurs ont été admis au Québec en 2013 (environ 1 050 requérants principaux, comparativement à 4 432 en 2012[3].

En 2013, 7 905 certificats de sélection ont été octroyés. En faisant passer les droits exigibles de 10 106 $ à 15 000 $ avec l'adoption du projet de loi no 28 (mise en œuvre du budget), le gouvernement devrait engranger environ 5 millions de dollars en revenus supplémentaires[4].

1 http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2012-2013.pdf, p. 21.
2 Les billets à recevoir du gouvernement pour la période 2014-2019 sont de l'ordre de près de 4,6 G$ au 1er avril 2014.
3 En 2013, 816 des immigrants investisseurs admis, soit 21,5 % d'entre eux, étaient des enfants âgés entre 0 et 14 ans. 773, soit 20,4 %, étaient âgés entre 15 et 24 ans. Comptant également les conjoints et se fondant sur les sommes versées à titre de billets à recevoir au fonds consolidés (838 millions de $) on peut estimer le nombre de requérants principaux à titre d'immigrants investisseurs à environ 1050.
4 Ces frais étaient de 4 102 $ avant la mise en vigueur du budget 2013-2014 du gouvernement péquiste (projet de loi no 25).

Le gouvernement est incapable de retenir cette catégorie d'immigrants, dont les dépenses et les investissements peuvent avoir un impact notable sur l'économie du Québec. Il appert donc qu'il est nécessaire de trouver des façons de remédier à cette problématique et de retenir ces immigrants économiques.

4.4 MESURES PROPOSÉES

1. Obliger les immigrants investisseurs qui souhaitent financer une partie ou la totalité du placement à obtenir leur financement auprès du gouvernement du Québec.

2. Rembourser la moitié du placement dans 5 ans sous condition de posséder des immobilisations corporelles ou des actifs financiers sur le territoire québécois équivalant à plus de 10 % de l'avoir net.

3. Rembourser progressivement la deuxième moitié du placement dans les 5 années suivantes en fonction des engagements financiers de l'immigrant investisseur sur le territoire québécois durant cette période.